



Boulevard Nicolas Thiessé  
76440 FORGES LES EAUX  
☎ : 02.35.90.50.93

## CONTRAT DE SEJOUR

## ACCUEIL DE JOUR

*(A remettre la première semaine de fréquentation)*

Le contrat de séjour est établi entre les soussignés :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« *Fondation Beauvils* » 76440 Forges-Les-Eaux, représenté par la directrice.

D'une part,

Et  
Personne admise en accueil de jour ou M  
Représentant(e) Légal(e) de

d'autre part, dénommé(e)  
dénommé(e)

Joindre la photocopie du jugement (*Tuteur, curateur, ...*).

*il est convenu ce qui suit :*

**Le présent contrat est conclu à la suite d'une période d'essai de 1 semaine à compter du ..... / ..... / ..... :**

Accueil et paiement à la journée

Souhait de ..... Jours d'accueil par semaine.

**Horaires d'accueil du service :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 9h30 et 10h00 et départ entre 16h00 et 16h30.

**Transport assuré par la personne référente :**

Nom..... Prénom.....

Adresse .....

.....

.....

Adresse mail .....

**OU**

**Transport assuré par le service accueil de jour  
de 9h à 10h et de 16h00 à 16 h30.**

## Les tarifs

- Ceux-ci sont divisés en tarif fixe d'hébergement

Hébergement + 60 ans et - 60 ans	43,45 €
<b>Total à la journée</b>	<b>43,45 €</b>

- Le prix de journée comprend le déjeuner et le goûter

**Responsabilités respectives de l'établissement et de la personne accueillie :**

- Toute absence devra être signalée 24 H à l'avance et justifiée pour faciliter l'organisation du service
- Le linge n'est ni fourni ni entretenu par l'établissement, il sera remis à la famille en cas d'incident.
- En cas d'incontinence, la personne devra se munir de change.

Afin d'éviter la perte de vêtement,  
le linge devra être marqué au nom de la personne accueillie.

#### Conditions de résiliation :

- Une synthèse sera proposée chaque trimestre avec la famille, le personnel de l'accueil de jour et, si besoin, avec l'utilisateur.
- La résiliation du contrat sera effective si l'état de la personne accueillie ne permet plus de la recevoir au sein du service accueil de jour, en cas d'incompatibilité avec la vie en collectivité, agressivité, violence.

Pour tous les autres cas,

- Une période de préavis de 15 jours est nécessaire avant d'arrêter la prise en charge, qu'il s'agisse d'une demande de la personne accueillie, de la famille ou du personnel.

#### Autorisation de sorties

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame .....

Agissant en qualité de .....

Autorise Monsieur ou Madame.....

A participer :

Aux événements festifs au sein de l'établissement	oui	non
aux sorties (promenades, marché...)	oui	non

Le

Signature :

---

**Droit à l'image**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame .....

Agissant en qualité de .....

Autorise la publication de photos Monsieur ou Madame.....

Le

Signature :

## **MON BAGAGE POUR VENIR A LA**

### **« PARENT'AISE »**

- Mon classeur de liaison (important !)
- Une tenue de rechange
- Les protections nécessaires pour la journée si besoin
- Mon pilulier avec mon traitement à prendre
- Mes chaussons si je veux
- Mon matériel adapté si j'en ai (couverts, tour d'assiette, autre, ...)
- Une serviette de table

### **DOCUMENTS DEMANDES**

- Copie de la carte de sécurité sociale
- Copie de la carte de mutuelle en cours de validité
- Copie du Livret de Famille

Le présent contrat est approuvé, le

Le Directeur ,  
C.GUILARD

Le(la) Résidant(e) : Mr / Mme  
Ou son représentant(e) légal(e)  
Mr / Mme

